Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

ASSEMBLÉE GENERALE
du 7 juin 2019
ENA - STRASBOURG

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS ET POUVOIRS

Présidents présents : (47 présents et 17 pouvoirs)

- **Bernard REY**, CDG de l'Ain
- **Marcel LALONDE,** CDG de l'Aisne
- **Régis DEPAIX**, CDG des Ardennes (*pouvoir de Jean-Marie WATREMETZ, CDG de la Haute-Marne*)
- **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron
- **Hubert PICARD**, CDG du Calvados (*pouvoir de Jean-Pierre SALLES, CDG de l'Orne*)
- **Roland BRAY**, CDG du Cantal
- **Claude LELOUP**, CDG du Cher
- **Jean-Pierre LASSERRE**, CDG de la Corrèze (*pouvoir de Didier BARDET, CDG de la Creuse*)
- **Antoine OTTAVI**, CDG de la Corse du Sud
- **Loïc CAURET**, CDG des Côtes d'Armor
- **Laurent PEREA**, CDG de la Dordogne
- **Pierre MAURY**, CDG du Doubs
- **Eliane GUILLON**, CDG de la Drôme
- **Bertrand MASSOT**, CDG d'Eure-et-Loir
- **Reine BOUVIER**, CDG du Gard
- **Roger RECORS**, CDG de la Gironde (*pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes*)
- **Jean-Jacques BERNARD**, CDG d'Ille-et-Vilaine
- **Michel GILLOT**, CDG d'Indre-et-Loire
- **Marc BAIETTO**, CDG de l'Isère
- **Jean-Marc MORETTI**, CDG du Loir-et-Cher
- **Gérard MANET**, CDG de la Loire (*pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes-de-Haute-Provence*)
- **Philip SQUELARD,** CDG de la Loire-Atlantique
- **Jean DREUIL**, CDG du Lot-et-Garonne (*pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente*)
- **Elisabeth MARQUET**, CDG du Maine-et-Loire
- **Claude HALBECQ**, CDG de la Manche (*pouvoir de Pascal LE HONGRE, CDG de l'Eure*)
- **Patrice VALENTIN**, CDG de la Marne
- **Roger GUEDON**, CDG de la Mayenne
- **Constantin RODRIGUEZ**, CDG de la Nièvre
- **Marc GODEFROY**, CDG du Nord

- **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme (*pouvoir de Jean-Louis NOUHAUD, CDG de la Haute-Vienne*)
- **Michel HIRIART**, CDG des Pyrénées-Atlantiques (*pouvoir de François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle*)
- **Denis FEGNE**, CDG des Hautes-Pyrénées (*pouvoir de Robert GARRABE, CDG des Pyrénées-Orientales*)
- **Michel LORENTZ**, CDG du Bas-Rhin (*pouvoir de Jean KARMANN, CDG de la Moselle)*
- **Philippe LOCATELLI**, CDG du Rhône
- **Jean-Marc FRIZOT**, CDG de Saône-et-Loire (*pouvoir de Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or*)
- **Didier REVEAU**, CDG de la Sarthe
- **Auguste PICOLLET**, CDG de la Savoie (*pouvoir de Jean-Roger DURAND, CDG de l'Ardèche*)
- **Antoine de MENTHON**, CDG de la Haute-Savoie
- **Daniel LEROY**, CDG de Seine-et-Marne
- **Sylvian CALS**, CDG du Tarn (*pouvoir de Francis LABRUYERE, CDG Tarn-et-Garonne*)
- **Claude PONZO**, CDG du Var (*pouvoir de Maurice CHABERT, CDG du Vaucluse*)
- **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée (*pouvoir de Joseph BROHAN, CDG du Morbihan*)
- **Edouard RENAUD**, CDG de la Vienne
- **Michel BALLAND**, CDG des Vosges
- **Jean-Claude VERGNOLLES**, CDG de l'Yonne
- **Justin PAMPHILE**, CDG de la Martinique
- **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane (*pouvoir de Denise BLEUBAR, CDG de la Guadeloupe*)

Vice-Présidents présents (9)

- **Pascal VERNISSE**, CDG de l'Allier
- **Thierry BLASCO**, CDG de l'Aube
- **Marie-Danielle GIRAUDEAU**, CDG de la Charente-Maritime
- **Bernard SALIOU**, CDG du Finistère
- **Jean-Paul ITIER**, CDG de la Lozère
- **Alain JACQUET**, CDG de la Meuse
- **Michel WILLEMANN**, CDG du Haut-Rhin
- **Gilbert RENARD**, CDG de Seine-Maritime
- **Alain LECOINTE**, CDG des Deux-Sèvres

Directeurs et Responsables présents (49)

- Thierry PALLEGOIX, CDG de l'Ain
- Xavier LALONDE, CDG de l'Aisne
- Sandra FAURE BOUEYRE, CDG de l'Allier
- Sébastien ALLAIRE, CDG des Ardennes
- Claudine KOLUDZKI, CDG de l'Aube
- Jean-Marc MORSON, CDG de l'Aveyron
- Nathalie PARLANT, CDG de la Charente-Maritime
- Valérie CHAUVAC, CDG de la Corrèze
- Pierre-Jean JOYEUX, CDG des Côtes d'Armor
- Isabelle DUBEC, CDG de la Dordogne
- Philippe THOUVIOT, CDG du Doubs
- Annie LETTY KERIBIN, CDG du Finistère
- Jean-Paul COROMPT, CDG du Gard
- Colette CLAMENS, CDG de la Haute-Garonne

- Philippe PATARIN, CDG de la Gironde
- Jean-Paul HUBY, CDG d'Ille-et-Vilaine
- Nathalie PERON, CDG d'Indre-et-Loire
- Frédéric CASTOLDI, CDG de l'Isère
- Laurent BOURGES, CDG des Landes
- Philippe DUMAS, CDG du Loir-et-Cher
- Philippe LACHAIZE, CDG de la Loire
- Marc PHILIPPON, CDG de la Haute-Loire
- Christophe RICHARD, CDG de la Loire-Atlantique
- Johan JOURDAN, CDG du Lot-et-Garonne
- Emmanuelle ABINAL, CDG de la Lozère
- Didier DAUTEL, CDG du Maine-et-Loire
- Hervé DE CORSON, CDG de la Manche
- Géraldine GROPETTI, CDG de la Marne
- Marie-Aude LEMONNIER, CDG de la Mayenne
- Jocelyne CZAPLINSKI, CDG de la Meuse
- Florence CHALMET, CDG de la Nièvre
- Mathilde ICARD, CDG du Nord
- Sandrine GUILLOIS, CDG de l'Orne
- Claude JAUSAS, CDG des Hautes-Pyrénées
- Pascale CORNU, CDG du Bas-Rhin
- Gilles RENDLER, CDG du Haut-Rhin
- Philippe GERARD, CDG du Rhône
- Elisabeth CHESNEAU, CDG de la Sarthe
- Éric CHAUMARD, CDG de la Savoie
- Valérie BOUVIER, CDG de la Haute-Savoie
- Alain MAILLET, CDG de Seine-Maritime
- Vincent KERBIQUET, CDG de Seine-et-Marne
- Karine CALVIERE-JALBY, CDG du Tarn
- Martine BALZON, CDG du Var
- Jacques BERNARD, CDG de la Vendée
- Jean-Baptiste LE FORMAL, CDG de la Vienne
- Frédéric SCHEER, CDG des Vosges
- Sylvie HUSSON, CIG de la Petite Couronne
- Josiane JOURDAIN AURORE, CDG de la Martinique

Quorum

L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (soit 50 sur 100 membres la composant).

Présidents présents : 47
Vice-Présidents présents avec pouvoir de leur Président : 9
Présidents représentés par un autre Président de CDG : 17
Présidents présents et représentés : 73

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Michel LORENTZ, Président du CDG du Bas-Rhin, ouvre l'Assemblée Générale de la Fédération en dressant un panorama de l'histoire de l'Alsace et en remerciant le CDG du Bas-Rhin pour l'organisation de cette Assemblée Générale.

Michel HIRIART est heureux d'être aux côtés des membres de l'Assemblée Générale dans l'auditorium de l'ENA

Michel HIRIART adresse ses remerciements au Président Michel LORENTZ et l'équipe du CDG en particulier à Pascale CORNU pour leur implication dans l'organisation de l'Assemblée Générale décentralisée.

L'Assemblée s'inscrit dans le cœur de l'actualité centrée sur le projet de loi de transformation de la fonction publique et la Fédération a été particulièrement mobilisée pour peser sur les dispositions de ce projet de loi.

Au-delà des auditions avec la Députée Émilie CHALAS, Rapporteure du texte à l'Assemblée Nationale, et avec les Sénateurs Catherine DI FOLCO et Loïc HERVÉ, Rapporteurs du projet de loi au Sénat, la Fédération a rencontré de nombreux parlementaires et nous avons aussi largement sollicité les membres des Commissions des Lois des deux Assemblées, pour déposer et défendre nos propositions d'amendements.

Ces amendements ont également été portés au plan local à l'occasion de rencontres entre des Présidents de Centres de Gestion et des Parlementaires, les CDG ayant été destinataires d'"éléments de langage", reprenant des données sur l'évolution des Centres et les propositions d'amendements.

Au total, une quarantaine d'amendements ont été déposés, parfois en association avec la Coordination des Employeurs Territoriaux au sein de laquelle la Fédération prend toute sa place aux côtés de l'AMF, du CNFPT, du CSFPT et des différentes associations d'élus.

Les ambitions de ce projet de loi de transformation de la fonction publique sont les suivantes :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace, dans le respect des garanties des agents publics
- Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines
- Simplifier le cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Renforcer l'égalité professionnelle.

Certaines pistes impacteraient directement les approches des CDG en matière de gestion des ressources humaines. Il s'agit par exemple de la réforme des instances paritaires et des dispositions favorisant l'élargissement du recours aux contractuels.

Le recours aux contractuels sur emploi permanent s'accompagnerait d'une procédure destinée à garantir l'égal accès aux emplois publics. Elle pourrait prendre la forme de commissions de sélection. Or, cet encadrement du recrutement est de nature à entamer le principe de libre administration des collectivités. Dans ce contexte les besoins d'assistance en matière de recrutement, mission obligatoire des CDG, devraient s'accroître.

La possibilité de rupture conventionnelle dans la territoriale, ouverte initialement pour les agents en CDI, serait étendue aux fonctionnaires territoriaux. A l'occasion de l'examen du texte par le Sénat, nous contesterons ce mode de rupture entre le fonctionnaire et l'autorité territoriale, qui donne lieu au versement d'une indemnité dont le montant minimum serait fixé par décret, sachant également que les collectivités territoriales

supportent le coût de l'allocation chômage de retour à l'emploi, l'ARE, qui peut aller jusqu'à 3 ans pour les agents de plus de 53 ans.

De même, il est prévu que la rupture anticipée du contrat de projet, désormais mieux encadré, emporte une indemnisation dont les modalités seront fixées par décret.

Enfin, l'impact financier du recours aux contractuels serait également alourdi pour les collectivités avec le versement d'une indemnité de fin de contrat :

- lorsque ces contrats sont d'une durée inférieure ou égale à un an,
- et que le contractuel perçoit une rémunération inférieure à un plafond, à fixer par décret, lequel pourrait représenter deux SMIC.

Cette mesure d'indemnisation de la précarité, seulement écartée pour les contrats liés à un accroissement saisonnier d'activité et les contrats de projet, est estimée aux alentours de 400 millions d'euros par an.

Ces obstacles ne doivent pas occulter les avancées que nous avons réussi à obtenir en la matière :

- l'exclusion du recours aux contrats de projet pour les emplois de catégorie C, ce contrat répondant à l'identification d'un besoin spécifique de certaines compétences. La fixation d'une durée minimale d'un an et maxi de 6 ans pour ce contrat avec une prévision en cas de rupture, en cours ou à la fin du contrat, selon les conditions de droit commun.

- De même, la possibilité de recruter sur des contrats de 3 ans au lieu de 2 ans aujourd'hui lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ce dispositif a été étendu à la catégorie B afin de permettre d'attirer et de conserver certaines compétences recherchées sur le marché du travail.

- Enfin, l'assouplissement et la simplification en matière de recrutements à temps non complet, que celui-ci concerne les contractuels ou les fonctionnaires, constitue une souplesse nécessaire pour mieux tenir compte des besoins des employeurs.

La réforme des instances paritaires se traduit notamment :

- par une réduction des attributions de la CAP,
- par des CCP uniques compétentes pour les trois catégories d'agents contractuels
- et par la création des Comités Sociaux Territoriaux, instances issues de la fusion des CT et CHSCT qui comprendront en leur sein, à titre facultatif pour les collectivités de moins de deux cents agents, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

L'organisation des CCP qui fusionnerait les trois catégories d'agents contractuels constitue une avancée positive que nous avons obtenu, à défaut de la suppression de ces CCP, dans un souci de simplification et d'allégement dans le fonctionnement.

En effet, le fonctionnement par catégorie n'était pas opportun, ce qu'est venu souligner le résultat des premières élections des représentants du personnel aux CCP, avec près des deux tiers des scrutins n'ayant pu être tenus faute de candidats et particulièrement en catégorie C.

La Fédération a milité pour fluidifier la gestion de la carrière en considérant que la saisine des CAP ne se justifie pas concernant des mobilités qui ont déjà recueilli l'accord des employeurs et de l'agent, telles que celles relatives, par exemple, au détachement ou la mise à disposition. En revanche, cette saisine offre des garanties d'objectivité et d'appréciation homogène des règles statutaires concernant, notamment, la promotion interne.

La définition et l'examen des critères de promotion interne devraient, à notre sens, demeurer de la compétence des CAP gérées à l'échelon pertinent, via les CDG.
Aussi, nous demandons que les Centres de Gestion soient au cœur de l'élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne.

En effet, en l'état de l'écriture du projet de loi, dans chaque collectivité et établissement public, ces lignes sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial local.

Notre amendement vise à réécrire le dispositif d'élaboration des lignes directrices de gestion pour les collectivités affiliées aux CDG, obligatoires et volontaires. Au lieu que le CDG reçoive toutes ces lignes directrices pour en faire une synthèse qui devrait ensuite s'appliquer à tous ; nous proposons que le CDG fasse, comme actuellement, cette ligne directrice qui sera transmise aux CST locaux pour validation. Cette proposition permettrait d'éviter ou de circonscrire le problème de synthèse de lignes directrices hétérogènes. Elle serait également de nature à éviter les recours administratifs et contentieux.

Le Rapporteur Catherine DI FOLCO est favorable à notre proposition et le secrétaire d'Etat et ses services avaient également donné leur accord sur cette proposition.

Le projet de loi qui vise également à promouvoir l'égalité professionnelle, la mobilité, l'accompagnement des transitions professionnelles, l'harmonisation des temps de travail, et aussi le domaine disciplinaire.

Ce projet renvoie également à des ordonnances pour la réforme de certains sujets à forts impacts pour les employeurs, tels que les instances médicales, la médecine de prévention, la PSC, le reclassement, pour ne citer que l'ordonnance concernant la santé au travail. Cette thématique fait déjà l'objet d'une mission confiée par le Premier Ministre à des parlementaires. Michel HIRIART indique qu'il a été auditionné par la mission ainsi que Jean-Jacques BERNARD, Président du CDG d'Ille-et-Vilaine.

Le projet de loi prévoit des évolutions notables concernant les Centres de Gestion.

Au commencement de la Mission sur la formation et la gestion des carrières confiée par le Premier Ministre aux parlementaires Arnaud DE BELENET et Jacques SAVATIER (octobre 2018), l'hypothèse d'une fusion avec le CNFPT était envisagée.

De même, l'hypothèse de création d'un établissement qui aurait été l'"*organisation représentative des employeurs*" et qui aurait eu pour objet d'être la structure tutélaire du CNFPT et des CDG n'a pas prospéré.

De plus, la régionalisation des Centres de Gestion, au détriment des centres départementaux, été écartée à la fois par le rapport des parlementaires et par le Gouvernement.

De ces hypothèses de changements structurels, ne reste que la possibilité, dans le projet de loi, de constituer un Centre interdépartemental unique, sur des départements

limitrophes, pour les CDG qui le souhaiteraient. Ce n'est qu'à titre volontaire que cette possibilité pourrait se réaliser.

Ainsi, les CDG sont non seulement reconnus mais encore mieux confortés dans leur rôle.

Cependant, la Fédération soutient l'idée de renforcer la mutualisation inter-Centres. L'exercice des missions des CDG doit être accompagné d'un renforcement des modes d'organisation de nature à approfondir l'offre, le niveau de service et un exercice harmonieux des compétences sur l'ensemble du territoire national.

Dans cette optique, plutôt que de maintenir la notion de *"charte",* nous proposions de lui substituer un *"schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation"* approfondissant l'organisation de la coordination régionale des Centres en lui donnant un cadre juridique plus abouti.

C'est ce choix d'une plus forte mutualisation régionale, tout en conservant le cadre opérationnel au niveau départemental, qui a été réalisé par le vote des députés en première lecture.
Il prévoit également d'ajouter la mutualisation de six missions gérées en commun à un niveau au moins régional et notamment :

- l'assistance juridique statutaire en matière de retraite
- la publicité des listes d'aptitude

Ainsi, l'approfondissement de la mutualisation inter-Centres se réalise sans préjudice de l'indispensable proximité vis-à-vis des employeurs et des agents territoriaux. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'un mode d'organisation de meilleures collaborations.

La voie du conventionnement régional qui a été choisie afin d'améliorer l'articulation des missions des CDG avec celles du CNFPT.

Sur le sujet de la formation, le Gouvernement entend procéder par ordonnance et celle-ci pourraient concerner les CDG. S'agissant de la formation d'apprentis telle que votée à l'Assemblée nationale, les mesures auraient un très fort impact financier sur le CNFPT.
Lors de l'examen du texte par le Sénat, ou en en CMP, la question du financement ou du circuit de financement des missions des CDG être abordée. Elle ne l'a pas été sauf pour la part concernant les coûts concours qui ne devrait plus transiter par le CNFPT.

En effet, nous proposons que ce soit la FNCDG devenus établissement public qui fasse à la fois la collecte et le reversement, à la réalité des concours organisés, dans les territoires. Une structure devra être mise en place car la Fédération dans sa forme actuelle d'association ne peut pas gérer cet argent public. La Fédération milite également pour que le socle actuel de compétences devienne obligatoire.

Michel HIRIART indique avoir eu un entretien la veille avec le Sénateur Catherine DI FOLCO. En effet, le Sénateur a rencontré Olivier DUSSOPT qui a indiqué que l'objectif du Gouvernement était de revoir le financement des CDG à l'aune des concours transférés. Le transfert du CNFPT aux CDG pour les concours s'élève à 21 millions d'euros.

Or, le CNFPT prévoit devra assurer la charge de la formation des apprentis et son budget en sera d'autant plus contraint. Pour financer cette mission, il est envisagé par le gouvernement de conserver les 21 millions d'euros dans le budget du CNFPT au détriment des transferts aux CDG pour l'organisation des concours.

Le Gouvernement estime que les CDG auront une activité réduite en raison de la réduction des cas de saisine en CAP et de la baisse des coûts en matière de prise en charge des FMPE.

Ces arguments avancés ne prennent pas en compte le fait que depuis une dizaine d'années, les CDG exercent de nombreuses missions obligatoires supplémentaires. De plus, ces missions ont été intégrées à la cotisation obligatoire de 0,8% qui n'a pas évolué.

Ces arguments ont par ailleurs été évoqués et défendus par Catherine DI FOLCO lors de son échange avec Olivier DUSSOPT.

Michel HIRIART précise qu'il est reproché aux CDG d'organiser moins de concours. Il s'agit d'une idée reçue puisque les concours et examens sont organisés de manière périodique, le plus souvent tous les deux ans. Ces opérations prennent en compte les besoins recensés dans les territoires par les CDG.

En outre, des opérations supplémentaires sont à la charge des CDG depuis 2010, date du transfert des opérations du CNFPT vers les CDG.

Afin de défendre le maintien du montant des sommes dédiées au transfert des concours, il serait souhaitable que les CDG coordonnateurs fournissent des éléments financiers. Ces éléments pourraient être complétés par des chiffres sur le coût de l'exercice des nouvelles missions et ses impacts sur la cotisation obligatoire. L'ensemble des éléments est à transmettre à la Fédération. L'objectif est que Catherine DI FOLCO puisse obtenir des données chiffrées afin de justifier les montants des transferts financiers.

Roger RECORS indique qu'en cas de suppression des transferts financiers en matière de concours, les budgets des CDG s'en trouveraient déséquilibrés.

Gérard MANET explique qu'il serait intéressant de connaitre le nombre d'apprentis gérés par les CDG. S'agissant de l'argument selon lequel les CDG organiseraient moins de concours, cette justification est fausse. Les CDG disposent d'un argument en ce sens puisque les Chambres régionales des comptes mettent en exergue le fait qu'il ait de plus en plus de candidats dits « reçus-collés ». Or, les CDG ont justement établi une périodicité des opérations afin d'éviter ce phénomène.

Jean-Jacques BERNARD précise que la priorité doit porter sur l'aspect financier. En effet, il existe des disparités entre les CDG s'agissant du financement des concours. Selon le rapport IGA de 2017, le transfert a été un succès. Cependant, il est nécessaire de faire preuve de sincérité dans les résultats comptables issus de l'exercice de la mission concours par les CDG.

Sylvie HUSSON précise qu'il est nécessaire de présenter des éléments chiffrés aux pouvoirs publics.

Il serait également nécessaire de s'interroger sur la pertinence du maintien de certains concours notamment pour les professions réglementées. Le transfert financier du CNFPT ne couvre pas la réalité du coût actuel des concours.

La limite de prise en charge des FMPE est également une avancée positive pour les CDG. Cependant, les employeurs devront prendre en charge des allocations chômage qui en découleront.

Thierry SENAMAUD précise que des amendements ont été formulés afin d'alléger la charge de l'organisation et du coût des concours particulièrement pour les opérations de la filière artistique.

Daniel LEROY observe que plusieurs points de la loi seront traités par ordonnance. Il sera nécessaire que les CDG soient associés lors de leur élaboration.

1. Présentation du PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cindy LABORIE précise qu'à l'issue du débat et du vote du projet de loi de transformation de la fonction publique à l'Assemblée nationale, il apparaît que certains de nos amendements ont été inscrits dans le texte et notamment le renforcement de la mutualisation régionale des Centres de Gestion.

Avec la coordination des employeurs territoriaux; la Fédération a travaillé une liasse d'amendements qui ont tous été déposés à l'Assemblée, certains ont été adoptés et la sensibilisation des sénateurs a débuté fin mai tout d'abord par une audition par Catherine DI FOLCO l'un des deux rapporteurs de la Commission des Lois qui devrait reprendre nombre des propositions.

Il reste des amendements portant sur des thèmes essentiels pour la fonction publique territoriale qui n'ont pas été retenus et que les employeurs territoriaux et la FNCDG souhaitent présenter à nouveau devant les sénateurs. Ceux-ci portent principalement sur le dialogue social et le fonctionnement des instances, le recours aux contractuels, l'évolution des Centres de Gestion.

Le texte sera étudié en Commission des Lois du Sénat le 12 juin puis en séance publique du 18 au 25 juin. La commission mixte paritaire devrait se réunir fin juin début juillet.

Un document de synthèse des principaux articles du projet de loi et des amendements déposés par la Fédération a été remis aux membres de l'Assemblée Générale.

De plus, une note de sensibilisation avait été élaborée et transmise à l'ensemble des Présidents avant l'examen du projet de loi à l'Assemblée et des rencontres ont pu être organisées notamment avec les Députés Eric POUILLAT et Olivier MARLEIX.

Cindy LABORIE présente les articles du projet de loi tel qu'il a été examiné par les députés, les différents amendements déposés ainsi que ceux ayant été retenus.

2. SPL

Michel HIRIART évoque l'initiative de la création d'une SPL Gestion Locale dans le département de la Meurthe et Moselle qui soulève des inquiétudes au sein des CDG.

Cette SPL a pour champ d'intervention les missions facultatives des CDG telles que, notamment : l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance risques statutaires.

Plus largement, il est fait référence à des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité mais également la mobilité inter-fonctions publiques.

L'accompagnement au recrutement, qui est une mission obligatoire des Centres, est également cité parmi les domaines d'intervention possibles.

La SPL ouvre la possibilité, pour ses actionnaires, de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables car bénéficiant du régime dérogatoire du *« in house »*. A ce titre, ses bénéficiaires ne sont pas considérés comme des opérateurs sur un marché concurrentiel, et partant ne sont pas assujettis à la TVA.

Or, la création de cette SPL souhaite répondre à un besoin de sécurité juridique, lequel a largement été pourvu par le rescrit fiscal obtenu concernant les missions facultatives des Centres. Le rescrit fiscal en date du 1er juin 2018, signé par le Sous-Directeur de la DLF, précise désormais le non assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres, ou l'exonération de TVA dont ils peuvent bénéficier s'agissant de ces missions. L'argument de la sécurité juridique semble donc inopérant.

Il existe un risque puisque le CDG s'efface, en tant qu'établissement public, en confiant l'exercice des missions facultatives à la SPL, société anonyme.

Michel LORENTZ explique que le champ d'intervention de la SPL pourrait dépasser largement le ressort départemental, voire régional, puisque son activité s'exerce sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Michel HIRIART ajoute que la Fédération soutient l'idée de renforcer la mutualisation inter-CDG : supra-départementale, régionale/interrégionale. Le mouvement de mutualisation et la coordination inter-Centres est en particulier retracé dans nos Chartes régionales et interrégionales de coopération. Il s'agit de la réponse privilégiée à notre volonté de généraliser et promouvoir les missions facultatives.

La constitution d'une SPL sur ce champ peut s'analyser comme étant déstructurant vis-à-vis de nos efforts de mutualisation et dépossédant les CDG de compétences qu'ils doivent développer.

Michel HIRIART précise aux membres de l'Assemblée générale que les administrateurs ont délibéré lors du Conseil d'administration du 23 mai dernier en faveur d'une étude juridique sur la constitution de cette société.

3. PROJET Du CDG de la Lozère sur la modélisation des Centres de Gestion a l'horizon 2030

Michel HIRIART rappelle que le Centre de Gestion de la Lozère avait confié en 2014 au Centre d'étude et de recherche de Montpellier la réalisation d'une étude sur l'utilité sociale de son établissement et des missions qu'il propose aux collectivités territoriales et établissements publics de Lozère.

Emmanuelle ABINAL précise que cette mission poursuivait deux objectifs :

- Mesurer la contribution du capital humain interne de la structure au regard des compétences nécessaires à l'exercice des missions obligatoires et facultatives assignées au CDG 48. Ce travail s'inscrivait dans une prospective du développement des missions du Centre définie par la direction et les élus.
- Mesurer l'utilité sociale de la structure CDG 48 sur son territoire dans un contexte d'hyper-ruralité au regard de l'évolution de ses missions.

La poursuite de ces deux objectifs s'inscrivait dans la continuité du rapport rédigé par M. Alain BERTRAND, Sénateur de Lozère remis en juillet 2014 à la Ministre du Logement et des territoires.

Un nouveau programme sur trois ans a débuté au 1er semestre 2017, dans un cadre la région Occitanie. Cette étude a notamment pour objectifs :

- d'accompagner les réflexions sur de nouvelles formes de collaboration, l'organisation et de partenariat à l'échelle régionale
- de construire un protocole de partenariat pour impulser un processus régional de gouvernance et de mutualisation gagnant-gagnant et reproductible,
- de maintenir un service au public et l'attractivité de des territoires ruraux
- d'anticiper le rôle des Centres au regard du besoin de leurs territoires respectifs afin de rester des acteurs incontournables des ressources humaines de demain et de favoriser l'égalité des chances, des hommes et des femmes et des territoires.

Les spécificités et les besoins de chaque territoire et de chaque CDG seront identifiés, afin de déterminer des modes de collaboration plus ou moins intégrés, selon les besoins des territoires et les décisions politiques et réglementaires.

Cet ensemble doit également permettre de créer les conditions favorables à des relations permanentes, continues et durables à l'échelle de l'Occitanie, ce projet étant en adéquation avec la mise en œuvre de la nouvelle charte régionale qui a pris effet au 1er janvier 2017.

Il s'agit de définir une modélisation des Centres de Gestion à l'horizon 2030 à savoir de quelles manières gérer les missions, comment collaborer avec les autres Centres mais aussi les partenaires et les collectivités dans un cadre régional, comment répondre aux observations des CRC et des administrations comme l'IGA ou l'IGAS.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale étant épuisé, la séance est levée.